

Unité départementale de l'Oise
283, rue de Clermont
ZA de la Vatine
60000 Beauvais

Beauvais, le 04/07/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/07/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

CARTOSPE PACKAGING

13 VOIE INDUSTRIELLE
60350 Attichy

Références : IC-R/304/25-NEC/SF
Code AIOT : 0100021502

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/07/2025 dans l'établissement CARTOSPE PACKAGING implanté 13 VOIE INDUSTRIELLE 60350 ATTICHY. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Par arrêté préfectoral du 16 juin 2023, la société CARTOSPE PACKAGING, pour son établissement situé 13 Voie Industrielle à Attichy (60350), a été mise en demeure de respecter les dispositions suivantes dont le délai de cinq mois vaut à compter de la notification du présent arrêté :

- pour l'arrêté ministériel du 30 septembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux dépôts de papier et carton relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment :
- son article 1-3 : « dossier installation classée » en établissant ce dossier « installation classée » comportant à minima les documents cités dans cet article 1.3 ;

- son article 2 « état des stocks » en tenant à jour un état des quantités stockées, indiquant également la localisation dans le bâtiment et la nature des produits stockés et en justifiant de la mise en place de la procédure afin que ce document soit accessible en toute circonstance rapidement (ex: coupure d'électricité, incendie ...)
- son l'article 4.2 « détection et extinction automatiques » en dotant le site d'une détection automatique d'incendie avec transmission de l'alarme à l'exploitant ;
- son article 5.5 « vérification périodique des équipements » en transmettant à l'inspection des installations classées le rapport de vérifications - certificat Q18 pour 2023. Dans le cas où ce document fait état de danger, l'exploitant transmet tout justificatif de réalisation des travaux ou un échéancier de ces derniers ;
- son article 6.2 « récupération, confinement et rejet des eaux » en dotant le site de dispositif de confinement afin de pouvoir recueillir les eaux susceptibles d'être polluées. Il transmet à l'inspection des installations classées un plan de l'ensemble des réseaux. Avant réalisation des travaux, il s'assure du bon dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction.
- son article 10.1 « bruit » en faisant réaliser par un organisme, une mesure du niveau sonore en fonctionnement normal de l'activité.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CARTOSPE PACKAGING
- 13 VOIE INDUSTRIELLE 60350 ATTICHY
- Code AIOT : 0100021502
- Régime : Déclaration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société CARTOSPE PACKAGING, implantée sur la commune d'Attichy (60), est spécialisée dans la transformation de cartonnages traditionnels et spéciaux.

Son activité est actuellement soumise à déclaration au titre des rubriques 1530-2, 2410-2, 2445-2 et 2662-1.b de la nomenclature des Installations Classées pour lesquelles elle dispose d'un récépissé de déclaration initial en date du 21 janvier 1998.

Contexte de l'inspection :

- Récolement

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de

l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

De manière à respecter les dispositions de l'article 6.2 de l'arrêté ministériel du 30 septembre 2008, la société CARTOSPE a mis en place un mur coupe-feu de 2 h dans la zone de stockage des matières premières. Ce mur coupe feu permet de diminuer le volume de confinement des eaux. Ce mur a été floqué avec un produit fibreux de type FIRESPRAY de 21 mm d'épaisseur de façon à être REI 120 (cf. procès-verbal Efectis n° EFR-17-004 145).

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Dossier installation classée	AP de Mise en Demeure du 16/06/2023, article 1 alinéa 1	Levée de mise en demeure
2	Etat des stocks	AP de Mise en Demeure du 16/06/2023, article 1 alinéa 2	Levée de mise en demeure
3	Détection et extinction automatiques	AP de Mise en Demeure du 16/06/2023, article 1 alinéa 3	Levée de mise en demeure
4	Vérification périodique des équipements	AP de Mise en Demeure du 16/06/2023, article 1 alinéa 4	Levée de mise en demeure
5	Récupération, confinement et rejet des eaux	AP de Mise en Demeure du 16/06/2023, article 1 alinéa 5	Sans objet
6	Nuisances sonores	AP de Mise en Demeure du 16/06/2023, article 1 alinéa 6	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a mis en place les actions et réalisé les travaux prescrits dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 16 juin 2023, mise en demeure assortie d'une astreinte administrative par arrêté préfectoral du 6 février 2025.

Ces deux arrêtés peuvent être abrogés.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dossier installation classée

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 16/06/2023, article 1 alinéa 1
Thème(s) : Situation administrative, Dossier installation classée
Prescription contrôlée : La société CARTOSPE PACKAGING, pour son établissement situé 13 Voie Industrielle à Attichy (60350), est mise en demeure de respecter les dispositions suivantes dont le délai de cinq mois vaut à compter de la notification du présent arrêté : - pour l'arrêté ministériel du 30 septembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux dépôts de papier et carton relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment : • son article 1-3 : « dossier installation classée » en établissant ce dossier « installation classée » comportant à minima les documents cités dans cet article 1.3 ;
Constats : L'exploitant a dans son dossier installation classée : - le dossier de déclaration de mai 1997 du bureau d'études Vidépot et Cie ; - l'accusé de réception de demande de classement et le récépissé de déclaration en date du 19

janvier 1998 pour les rubriques 1530-2, 2410-2, 2445-2 et 2662-1b ;

- les plans du site tenus à jour ;
- le plan d'action pour les non conformités relevées ;
- le récépissé du 21 janvier 1998 pour la rubrique 2662 ;
- les arrêtés ministériels correspondant à ces rubriques.

La disposition est respectée.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 : Etat des stocks

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 16/06/2023, article 1 alinéa 2

Thème(s) : Risques accidentels, Etat des stocks

Prescription contrôlée :

La société CARTOSPE PACKAGING, pour son établissement situé 13 Voie Industrielle à Attichy (60350), est mise en demeure de respecter les dispositions suivantes dont le délai de cinq mois vaut à compter de la notification du présent arrêté :

- pour l'arrêté ministériel du 30 septembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux dépôts de papier et carton relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment :
 - son article 2 « état des stocks » en tenant à jour un état des quantités stockées, indiquant également la localisation dans le bâtiment et la nature des produits stockés et en justifiant de la mise en place de la procédure afin que ce document soit accessible en toute circonstance rapidement (ex: coupure d'électricité, incendie ...)

Constats :

Un état des stocks est généré une fois par semaine, le vendredi, et est envoyé par mail au responsable du site via une messagerie Exchange (Cloud).

L'état des stocks transmis par l'exploitant comprend un tableau récapitulant le volume en m³ et en tonne en fonction de la nature des produits stockés :

- mousse et ouates,
- cartons ,
- sacs,
- autres matières : consommables liés à la palettisation,
- produits finis DASRI,
- produits finis boîte mousse ou ouate,
- produits finis transformation carton ondulé.

L'état des stocks présenté date du vendredi précédant la visite. Le stock total obtenu est inférieur à 2 000 m³ et à 300 tonnes.

Un plan a été remis faisant apparaître le lieu de stockage dans le bâtiment suivant la nature des produits stockés.

La disposition est respectée.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 3 : Détection et extinction automatiques

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 16/06/2023, article 1 alinéa 3

Thème(s) : Risques accidentels, détection et extinction automatiques

Prescription contrôlée :

La société CARTOSPE PACKAGING, pour son établissement situé 13 Voie Industrielle à Attichy (60350), est mise en demeure de respecter les dispositions suivantes dont le délai de cinq mois vaut à compter de la notification du présent arrêté :

- pour l'arrêté ministériel du 30 septembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux dépôts de papier et carton relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment :
 - son l'article 4.2 « détection et extinction automatiques » en dotant le site d'une détection automatique d'incendie avec transmission de l'alarme à l'exploitant ;

Constats :

L'exploitant a remis l'offre de prix de la société CHUBB datée du 22/09/2023 pour l'installation d'un Système de Sécurité Incendie de catégorie A avec équipement d'alarme de type 1.

Les déclencheurs manuels et les sirènes ne sont pas concernées par l'offre.

Le passage des câbles et la pose du matériel est prise en charge par Cartospe.

Le bon de commande a été signé le 27/09/2023.

L'exploitant a transmis le plan d'implantation des détecteurs incendie.

Lors de la visite, il a été constaté que :

- un système de type VESDA (détection de fumée par aspiration) a été installé sur l'ensemble de la partie magasin, complété avec des détecteurs automatiques d'incendie.
- un système de détection automatique d'incendie a été installé dans la zone de stockage de produits finis.

L'ensemble du site est équipé de systèmes automatiques d'incendie.

La disposition est respectée.

Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 4 : Vérification périodique des équipements

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 16/06/2023, article 1 alinéa 4
Thème(s) : Risques accidentels, Vérification périodique des équipements
Prescription contrôlée : La société CARTOSPE PACKAGING, pour son établissement situé 13 Voie Industrielle à Attichy (60350), est mise en demeure de respecter les dispositions suivantes dont le délai de cinq mois vaut à compter de la notification du présent arrêté : - pour l'arrêté ministériel du 30 septembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux dépôts de papier et carton relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment : • son article 5.5 « vérification périodique des équipements » en transmettant à l'inspection des installations classées le rapport de vérifications -Certificat Q18 pour 2023. Dans le cas où ce document fait état de danger, l'exploitant transmet tout justificatif de réalisation des travaux ou un échéancier de ces derniers ;
Constats : L'exploitant a remis les certificats Q18 , établi par APAVE en date du 02/06/2023 et du 31/05/2024. Le compte rendu de la vérification périodique mentionne que la précédente visite date du 02/06/2023. Il conclut que l'installation électrique ne peut entraîner des risques incendie ou d'explosion. Aucune réalisation de travaux n'est donc nécessaire . La disposition est respectée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 5 : Récupération, confinement et rejet des eaux

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 16/06/2023, article 1 alinéa 5
Thème(s) : Risques accidentels, récupération, confinement et rejet des eaux
Prescription contrôlée : La société CARTOSPE PACKAGING, pour son établissement situé 13 Voie Industrielle à Attichy (60350), est mise en demeure de respecter les dispositions suivantes dont le délai de cinq mois vaut à compter de la notification du présent arrêté : - pour l'arrêté ministériel du 30 septembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux dépôts de papier et carton relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment :

* son article 6.2 « récupération, confinement et rejet des eaux » en dotant le site de dispositif de confinement afin de pouvoir recueillir les eaux susceptibles d'être polluées. Il transmet à l'inspection des installations classées un plan de l'ensemble des réseaux. Avant réalisation des travaux, il s'assure du bon dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction.

Constats :

L'exploitant a remis un document intitulé " la définition des principes de gestion des eaux potentiellement polluées" établi par Kali 'Eau le 22/11/2023.

La société KALIES a réalisé les calculs de dimensionnement des besoins en eau pour la défense contre les incendies (D9) sur chaque zone de référence en situation actuelle. Le débit calculé est de $185 \text{ m}^3 / \text{h}$, et le débit retenu de 180 m^3 . Le besoin en eau maximal a donc été estimé à 360 m^3 .

Le volume à mettre en rétention à l'intérieur du bâtiment en cas d'incendie est de 415 m^3 .
En tenant compte d'un taux d'encombrement de 50 % , la hauteur d'eau serait de l'ordre de 17 cm répartis sur la surface de l'entrepôt ($5\,000 \text{ m}^2$).

La rétention a été réalisée par 14 barrières de confinement des eaux d'extinction d'incendie d'une hauteur de 20 cm et de 2 obturateurs à déclenchement manuel.

Concernant le mur coupe-feu prescrit l'article 6.2 de l'arrêté ministériel du 30 septembre 2008, l'exploitant a consulté les sociétés EIFFAGE et PETER MARCEL pour la création d'un mur coupe-feu de 2 h dans la zone de stockage des matières premières. Il a également consulté également les sociétés CTI et André Rénovation en avril 2025.

Le mur a été construit.

La disposition est respectée.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Nuisances sonores

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 16/06/2023, article 1 alinéa 6

Thème(s) : Risques chroniques, Bruit

Prescription contrôlée :

La société CARTOSPE PACKAGING, pour son établissement situé 13 Voie Industrielle à Attichy (60350), est mise en demeure de respecter les dispositions suivantes dont le délai de cinq mois vaut à compter de la notification du présent arrêté :

- pour l'arrêté ministériel du 30 septembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux dépôts de papier et carton relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment :

- son article 10.1 « bruit » en faisant réaliser par un organisme, une mesure du niveau sonore en fonctionnement normal de l'activité.

Constats :

L'exploitant a remis l'étude d'impact sonore réalisée le 04/09/2023 par DEKRA.

L'impact sonore engendré par l'activité de la société est conforme aux exigences de l'arrêté ministériel du 23/01/1997 :

- réglementaire : 5 dB durant l'activité de jour et 4 dB pour l'activité de nuit ;
- constatée : 3,5 dB durant l'activité de jour et -1 dB pour l'activité de nuit.

L'exploitant déclare qu'il n'y a pas d'activité de 22h à 4h et que les portes d'ateliers restent fermées.

La disposition est respectée

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure